

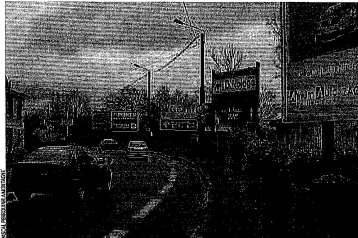
La Croix, 20 avril 2012

Les panneaux publicitaires resteront dans le paysage jusqu'en... 2017

La loi Grenelle 2 adoptée en 2010 prévoyait de renforcer dans les deux ans les contraintes d'affichage en extérieur et de réduire de 50 % le nombre de publicités. Un amendement a été voté fin mars pour repousser l'application de ces mesures à 2017.

C'est en trois décennies qu'a été voté le 20 mars dernier par les députés un amendement qui reporte l'application des mesures prévues par le Grenelle de l'environnement pour renforcer les contraintes d'affichage en extérieur, dans les villes et les campagnes françaises. Concrètement, les affiches habilitées désormais d'un délai de six ans, contre seulement deux auparavant, pour se mettre en conformité avec les nouvelles normes sur la pollution de publicités et les enseignes : suppression des affichages de très grand format ou encore réduction du nombre de publicités de 50 %.

La Maire de Paris, qui demandait au prochain gouvernement de faire marche arrière, a vivement réagi, dénonçant un recul manifeste face aux lobbyistes publicitaires et une négation des compétences des collectivités à réglementer efficacement l'affichage au niveau local. Les élus de la capitale, qui n'avaient depuis 2004 une habilité pour une nouvelle réglementation publicitaire dans Paris, devront ainsi poliquer encore de ans avant de voir aboutir les fruits de leur efforts. « Ce n'est pas les députés qui vont demander les communes, unless l'Union européenne, président de l'Association Française de la publicité, que si leur projet est encore des années pour mettre en place leur propre réglementation en matière d'affichage, compte tenu des procédures nécessaires (en-



L'affichage publicitaire défigure le paysage mais génère des revenus précieux pour de petites communes.

gaines publiques, concertation de commissions, etc.). Dans le même temps, les publicitaires ont obtenu un dérogation de leur support d'affichage, notamment dans les aéroports, et ce, de façon inattendue.

À l'origine de la modification de la loi Grenelle 2, le député (UMP) du Haut-Rhin Eric Strummann. Il admet « un acte qui était toujours très répété dans notre pays (publi-que locale) ». La petite commune de Bousses (1 000 habitants) dont il est le maire, est directement concernée. Un affichage de grande surface se dresse à l'entrée de la ville. La municipalité en tire une recette de 200 000 € par an, au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. « Cet affichage est dans l'intérêt économique de notre petite commune,

car il génère une recette significative pour la collectivité », explique le député et maire. C'est d'ailleurs pour cette raison que, selon lui, ce délai supplémentaire est nécessaire. Il permettra aux communes d'anticiper la hausse de ces recettes.

« Le texte a été voté au lance-pierres pour satisfaire les entreprises d'affichage »,

« Par ailleurs, ajoutez-y, les grandes surfaces qui font dans les villages, dans l'attente de pouvoir servir les emplois. Ce pour qui une entreprise qui n'a pas d'activité et attire les clients, elle doit nécessairement avoir une taille significa-

tive ». Un point de vue contesté par Jean-Pierre Buisson, éditeur (PS) du Lorient, qui se bat depuis dix années pour « reconquérir la beauté des centres de ville » en réduisant l'affichage publicitaire. Cette modification est « une erreur absolue », dit-il. « Une épave où l'on croquerait une possibilité accrue à la profession de l'environnement ». Il est dit en outre sciemment par l'absence de débat sur ce qui est amendement, voté « discrètement » en procédure d'urgence. « Je n'ai entendu aucun citoyen demander la modification de cette loi et il n'y a rien », comme il se doit, d'opposition au Sénat. Une partie importante des associations ont syndiqué. Le texte a été voté au lance-pierres pour satisfaire les entreprises d'affichage. »